

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

GIM Global Convertibles Fund

ISIN FR0013127347

Ce compartiment est géré par JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif d'investissement : L'objectif d'investissement du Fonds consiste à offrir un rendement en investissant, à l'échelle mondiale, essentiellement dans un portefeuille diversifié composé de titres convertibles.

Politique d'investissement : Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le Gestionnaire financier s'attache généralement à identifier des titres convertibles dont les actions sous-jacentes génèrent de la croissance à long terme moyennant une valorisation raisonnable. Les titres ciblés sont filtrés en fonction de facteurs techniques, puis classés au regard des résultats des analyses effectuées et des opinions en ressortant.

La sélection des titres est le facteur clé de la construction du portefeuille et s'opère principalement en fonction du potentiel de performance des actions sous-jacentes. Les actifs seront répartis entre des titres convertibles défensifs ou à plus haut rendement et d'autres plus sensibles à l'évolution des actions, en fonction des perspectives des marchés d'actions et des rendements.

Au moins 67% des actifs du Fonds seront investis dans des titres convertibles à l'échelle mondiale, au moyen d'instruments financiers dérivés s'il y a lieu.

L'exposition aux titres convertibles pourra être obtenue au moyen d'obligations convertibles de moyenne et longue échéance, d'actions privilégiées convertibles et de tous autres instruments convertibles ou échangeables appropriés.

Les émetteurs de ces titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents. La diversification géographique et sectorielle du Fonds évoluera au fil du temps en fonction de l'opinion du Gestionnaire financier quant aux opportunités offertes par les marchés mondiaux.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de ses actifs dans un seul et même secteur, tel que défini selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).

Bien que la devise de référence du Fonds soit l'euro, certains actifs peuvent être libellés dans d'autres devises. Une part importante des actifs du Fonds sera néanmoins libellée ou couverte en euro.

Classification de l'AMF : Diversifié

Rachats et liquidité : Dans des conditions de marché normales, le Fonds offrira une liquidité quotidienne et ses parts pourront être rachetées sur simple demande.

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat de leurs parts en espèces et/ou en nombre de parts tout jour de négociation (J) avant 14h30 (CET). BNP Paribas Securities Services traite les demandes de rachat sur la base de la valeur liquidative du jour (J), telle que calculée un jour après (J+1). Le règlement ou la livraison intervient ensuite à J+3.

Indice de référence : L'indice de référence du Fonds est le Thomson Reuters Global Focus Convertible Bond Index (Total Return Gross) Hedged to EUR.

L'indice est un point de référence par rapport auquel la performance de la Classe d'Actions peut être évaluée. La composition du portefeuille du Fonds peut différer sensiblement de celle de son indice de référence.

Traitement des dividendes : Capitalisation et/ou distribution, à la discrétion de la Société de gestion.

Recommandation : Le Fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les trois ans.

Certains des termes utilisés dans le présent document sont expliqués dans le glossaire disponible sur notre site Internet à l'adresse www.jpmorganassetmanagement.com

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible				Risque plus élevé			
Rendement potentiellement plus faible				Rendement potentiellement plus élevé			
1	2	3	4	5	6	7	

L'indicateur ci-dessus reflète la volatilité historique de l'indice de référence au cours des cinq dernières années et peut ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du Fonds.

La catégorie de rendement et de risque affichée n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas que l'investissement est sans risque.

Pourquoi le Fonds est-il dans cette catégorie? Ce Fonds est associé à la catégorie 4 car la volatilité historique de l'indice de référence a enregistré des fluctuations de moyenne amplitude par le passé.

Autres risques importants :

- La valeur de votre investissement peut évoluer à la hausse comme à la baisse et il se peut que vous ne récupériez pas votre capital de départ.
- Le Fonds peut être exposé à un risque de contrepartie et perdre de l'argent si une entité avec laquelle il entretient des relations d'affaires ne veut ou ne peut plus honorer ses engagements à l'égard du Fonds.
- Le Fonds peut être exposé à un risque de crédit, ce qui signifie que la valeur de ses investissements peut être sensible au défaut ou à la rétrogradation de la note de l'émetteur et à l'évolution de la perception du marché quant à la qualité de crédit des émetteurs individuels et des marchés du crédit en général."
- Les instruments dans lesquels le Fonds investit peuvent devenir moins liquides, affectant de manière négative la valeur du Fonds.
- Pour de plus amples informations sur les risques, veuillez consulter le Prospectus.

Frais

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée 10,00 %

Frais de sortie Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué.

Frais prélevés par le fonds sur une année

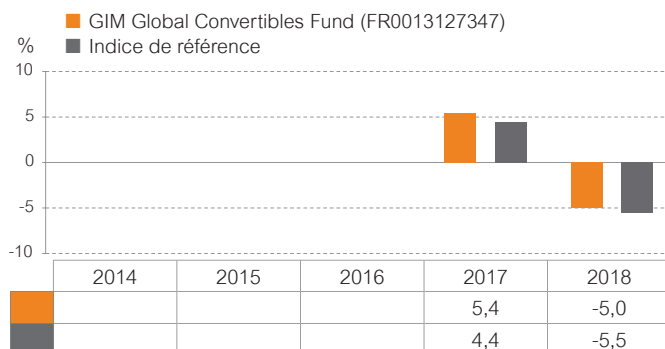
Frais courants 0,54 %

Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances

Commission de performance Néant

- Les frais d'entrée et de sortie mentionnés correspondent à une valeur maximum et les investisseurs peuvent payer un montant moins élevé. Pour plus d'informations au sujet des frais, veuillez contacter votre conseiller financier ou le distributeur.
- Le pourcentage des frais courants reflète les frais de l'exercice précédent au 30 juin 2018 et peut varier d'un exercice à l'autre.
- Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du Prospectus.

Performances passées



- Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs.
- Les données de performance étant insuffisantes, aucun tableau des performances annuelles passées n'est disponible.
- Date de lancement du Fonds : 2016.

Informations pratiques

Dépositaire : BNP Paribas Security Services

Informations complémentaires : Vous pouvez obtenir gratuitement une copie du Prospectus (en anglais et français) et des derniers rapports annuel et semestriel (en français) ainsi que la dernière Valeur liquidative et les Prix de souscription et de rachat via internet (www.jpmorganassetmanagement.com), par e-mail adressé à fundinfo@jpmorgan.com ou par écrit auprès de JP Morgan Asset Management (Europe) S.à r.l., 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Politique de rémunération : La Politique de rémunération de la Société de gestion est disponible sur le site <http://www.jpmorganassetmanagement.lu/emea-remuneration-policy>. Elle détaille la méthode de calcul de la rémunération et des avantages ainsi que les responsabilités et la composition du comité qui supervise et contrôle cette politique. Vous pouvez vous en procurer une copie gratuitement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.

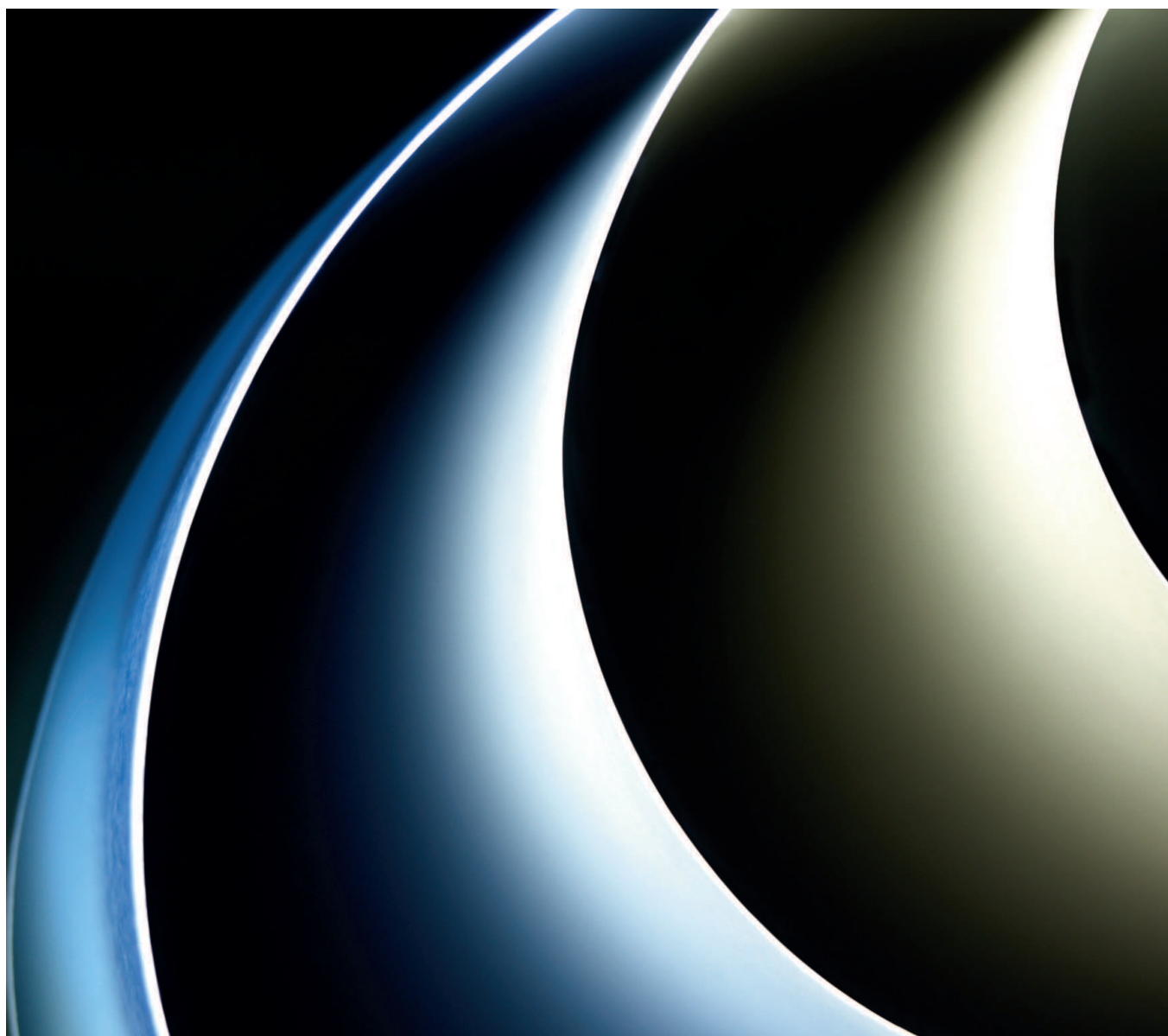
Fiscalité : Le Fonds est soumis au régime fiscal français. Cela peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

Mentions légales : La responsabilité de JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du Prospectus.

Politique de confidentialité : Veuillez noter que si vous contactez J.P. Morgan Asset Management par téléphone, vos conversations sont susceptibles d'être enregistrées et contrôlées à des fins juridiques, de sécurité et de formation. Nous vous informons par ailleurs que les informations et les données que vous nous communiquerez ponctuellement peuvent être traitées par J.P. Morgan Asset Management, agissant en tant que contrôleur des données, conformément aux lois sur la protection des données en vigueur. Des informations supplémentaires sur les activités de traitement de J.P. Morgan Asset Management figurent dans la Politique de confidentialité EMOA, disponible à l'adresse www.jpmorgan.com/emea-privacy-policy. Une version papier de la Politique de confidentialité EMOA est disponible sur demande.

Prospectus - En vigueur à partir de mars 2017

GIM Global Convertibles Fund





I – CARACTERISTIQUES GENERALES

I-1 – FORME DE L'OPCVM (ci-après le « Fonds »)

NOM

GIM Global Convertibles Fund.

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FONDS A ETE CREE

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français, créé en France.

DATE DE LANCEMENT ET DUREE DE VIE PREVUE

Le Fonds a été créé le 17 mars 2016, date à laquelle des fonds de souscription ont été déposés. Le Fonds a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») le 1er mars 2016. La durée de vie prévue du Fonds est de 99 ans.

PRESENTATION DU FONDS :

Nom du Fonds	GIM Global Convertibles Fund
Code ISIN	FR0013127347
Affectation des revenus	Capitalisation et/ou distribution, à la discrétion de la Société de gestion
Devise de base	Euro
Investisseurs cibles	Tous les investisseurs, mais le Fonds s'adresse plus particulièrement aux clients ayant souscrit un contrat séparé avec la Société de gestion
Fractionnement des parts	Centième de part
Montant minimum de souscription	Souscription initiale : 10.000.000 EUR Souscription ultérieure : une part

ADRESSE A LAQUELLE LES DERNIERS RAPPORTS ANNUEL ET SEMESTRIEL SONT DISPONIBLES

Les derniers rapports annuel et semestriel ainsi que la répartition des actifs seront envoyés aux porteurs de parts dans un délai de huit jours, à l'exception des jours fériés en France (« Jours ouvrables »), sur demande écrite à :

JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.
6 route de Trèves L-2633 Senningerberg - Luxembourg
Tél. : +(352) 3410 3020
E-mail : fundinfo@jpmorgan.com

De plus amples informations sur le Fonds peuvent également être obtenues à l'adresse susmentionnée.

I-2 – PARTIES

SOCIETE DE GESTION

JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.

Société à responsabilité limitée (de droit luxembourgeois au capital de 10.000.000 EUR

Siège social : 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 27900

Société de gestion d'OPCVM agréée et réglementée par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier*.

DEPOSITAIRE

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (le « Dépositaire »)

Société en commandite par actions

Siège social : 3, rue d'Antin, 75002 Paris, France

Adresse commerciale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 108 011

Etablissement de crédit agréé par l'*Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution*.

Des informations complémentaires sur le Dépositaire sont fournies ci-après.

COURTIER PRINCIPAL

Néant.

AGENT CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT PAR DELEGATION

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

AGENT DE REGISTRE PAR DELEGATION

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

REVISEUR D'ENTREPRISES

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex, France

Signataire : Benjamin Moïse.

PROMOTEUR

Néant.

GESTION FINANCIERE PAR DELEGATION

JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (UK) LIMITED (le « Gestionnaire financier »)

60 Victoria Embankment, Londres, EC4Y 0JP, Royaume-Uni

Agréée et réglementée par la Financial Conduct Authority

La délégation de la gestion financière couvre toutes les classes d'actifs.

COMPTABILITE DELEGUEE A

BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

Siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris

Adresse commerciale : Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 409.023.835.

La délégation de la comptabilité couvre toutes les classes d'actifs.

CONSEILLERS

Néant.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE DEPOSITAIRE

La Société de gestion a désigné BNP Paribas Securities Services SCA, une filiale à 100% de BNP Paribas SA, en tant que Dépositaire du Fonds, en vertu d'un contrat de dépositaire.

Le Dépositaire fournira les services requis par la législation française applicable, à savoir :

- conservation des actifs du Fonds ;
- surveillance des décisions de la Société de gestion ; et
- suivi des flux de trésorerie du Fonds.

Le Dépositaire agira indépendamment du Fonds et de la Société de gestion, dans le seul intérêt du Fonds et de ses porteurs de parts.

Des conflits d'intérêts peuvent survenir en raison de la nomination du Dépositaire et/ou de la délégation des fonctions de conservation aux sous-dépôtaires :

Certains conflits d'intérêts peuvent survenir entre le Dépositaire et tout délégué ou sous-délégué qu'il a désigné pour fournir des services de conservation et autres. Un conflit d'intérêts peut par exemple survenir lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du Dépositaire qui offre un produit ou service au Fonds et a des intérêts financiers ou commerciaux dans le produit ou le service concerné, ou lorsqu'un délégué désigné est une société affiliée du Dépositaire qui perçoit une rémunération pour d'autres produits ou services de dépositaire liés qu'il propose au Fonds, tels que des services de change, de prêt de titres ou de valorisation. En cas de conflit d'intérêts pouvant survenir durant le cours normal des activités, le Dépositaire respectera en tout temps ses obligations en vertu des lois applicables, notamment celle d'agir de manière honnête, juste, professionnelle et indépendante, dans le seul intérêt de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM »). Il gèrera, surveillera et mentionnera par ailleurs tout conflit d'intérêts afin d'éviter que celui-ci n'impacte négativement les intérêts du Fonds et de ses porteurs de parts.

Une description des fonctions de conservation déléguées par le Dépositaire, une liste des délégués tiers, le cas échéant, ainsi que les détails de tout conflit d'intérêts pouvant découler d'une telle délégation sont disponibles en ligne sur le site <http://securities.bnpparibas.com/fr/solutions/depositary-bank-trustee-services.html>.

Par ailleurs, des informations mises à jour concernant la description des devoirs du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels ainsi que des informations relatives aux fonctions de conservation déléguées par le Dépositaire, à la liste des délégués tiers, le cas échéant, et à tout conflit d'intérêts pouvant découler d'une telle délégation sont disponibles sur demande auprès de la Société de gestion.

II – PROCEDURES OPERATIONNELLES ET DE GESTION

II-1 – CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS

CODE ISIN :

FR0013127347

DROITS ATTRIBUES A LA CLASSE DE PARTS

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

INSCRIPTION DANS UN REGISTRE ET PROCEDURE DE COMPTABILITE DES ENGAGEMENTS

Le Fonds est enregistré auprès d'Euroclear France.

INFORMATION SUR LES PROCEDURES DE GESTION DES ENGAGEMENTS

Dans le cadre de la gestion des engagements du Fonds, la centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que les services relatifs à la comptabilité des émetteurs ont été délégués à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

DROITS DE VOTE

Dans la mesure où le Fonds est un FCP, la détention de parts ne confère aucun droit de vote, les décisions concernant le Fonds étant prises par la Société de gestion.

Cependant, les porteurs de parts sont informés de tout changement relatif au fonctionnement du Fonds individuellement, par voie de presse ou par tout autre moyen, conformément à l'Instruction AMF N° 2011-19.

FORME DES PARTS

Au porteur.

FRACTIONS DE PARTS

Les parts du Fonds sont fractionnées en centièmes. Les rachats peuvent donc porter sur un nombre entier de parts ou sur des fractions de parts.

En achetant des parts du Fonds, les investisseurs reconnaissent être liés par les termes du prospectus et par le règlement du Fonds.

CLOTURE DE L'EXERCICE

Dernier Jour de négociation de juin à Paris (pour les besoins du présent Prospectus, l'expression « Jour de négociation » désigne tout jour où Euronext Paris est ouvert). Clôture du premier exercice : juin 2017.

INFORMATIONS SUR LE REGIME FISCAL, JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE :

Le Fonds n'est pas soumis à l'impôt sur les sociétés. Toutefois, les porteurs de parts sont imposables au titre des dividendes et des plus-values perçus.

La Société de gestion ne pourra en principe pas accepter de souscription émanant de ou au bénéfice de ni de détention par des « Ressortissants américains », terme défini comme suit :

- toute personne physique aux Etats-Unis ;
- toute société de personnes, trust ou entreprise immatriculé ou constitué en vertu du droit américain ;
- toute agence ou filiale d'une entité non américaine située aux Etats-Unis ;
- tout compte discrétionnaire ou assimilé (sauf patrimoine ou trust) détenu par un courtier ou autre fiduciaire immatriculé ou constitué en vertu du droit américain ou, s'il s'agit d'une personne physique, résidant aux Etats-Unis.

Le terme « Ressortissant américain » inclut également :

- tout patrimoine dont l'exécuteur ou l'administrateur est un Ressortissant américain ;
- tout trust dont le trustee est un Ressortissant américain ;
- tout compte discrétionnaire ou assimilé (sauf patrimoine ou trust) détenu par un courtier ou autre fiduciaire au bénéfice ou pour le compte d'un Ressortissant américain ;
- toute société de personnes dont l'un des associés est un Ressortissant américain.

Par ailleurs, la Société de gestion ne pourra en principe pas accepter de souscription directe ou de détention directe de la part d'une personne physique appartenant à l'une des catégories suivantes : citoyen américain, résident fiscal américain ou société de personnes, trust ou entité fiscalement transparente similaire non américain comptant des associés, bénéficiaires ou propriétaires étant Ressortissants, citoyens ou résidents fiscaux américains.

Si un porteur de parts venait à devenir (i) Ressortissant américain, (ii) citoyen américain, (iii) résident fiscal américain ou (iv) Ressortissant américain spécifique au sens du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA), celui-ci pourrait être soumis aux retenues à la source américaines et faire l'objet d'une transmission d'informations aux autorités fiscales concernées, y compris à l'administration fiscale américaine (IRS). Il devra par ailleurs en avertir sans délai la Société de gestion.

Les investisseurs potentiels sont invités à lire attentivement l'intégralité du présent prospectus et à consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers relativement (i) aux dispositions juridiques et réglementaires qui régissent la souscription, l'achat, la possession, la conversion, le rachat ou la vente des parts dans leur pays (ii) aux restrictions de change auxquelles ils sont soumis dans leur pays en ce qui concerne la souscription, l'achat, la possession, la conversion, le rachat ou la vente des parts (iii) aux conséquences

juridiques, fiscales, financières ou autres de la souscription, de l'achat, de la possession, de la conversion, du rachat ou de la vente des parts et (iv) à toute autre conséquence résultant des activités susvisées.

En achetant des parts du Fonds, les investisseurs reconnaissent et conviennent qu'ils sont seuls responsables de l'appréciation du bien-fondé d'un investissement dans le Fonds.

La Société de gestion, en sa qualité d'agent recevant les ordres de souscription et de rachat, est en droit de refuser toute demande émanant d'investisseurs qui n'ont pas conclu un accord séparé avec elle et/ou dont elle estime, à son entière discrétion, qu'ils ne remplissent pas les critères de sélection requis pour le Fonds.

Retenue à la source aux Etats-Unis et déclaration fiscale dans le cadre de la FATCA

L'objectif de la FATCA est de lutter contre l'évasion fiscale américaine en obligeant les institutions financières étrangères (c'est-à-dire non américaines) à respecter la FATCA et à transmettre à l'administration fiscale américaine (IRS) des informations sur les comptes financiers détenus par des investisseurs américains en dehors des Etats-Unis. Les institutions financières non américaines qui ne respectent pas les exigences de transmission d'informations de la FATCA seront soumises à une retenue à la source de 30% sur les revenus de source américaine (intérêts et dividendes compris) à compter du 1er juillet 2014. A compter du 1er janvier 2017, la retenue à la source de 30% sera étendue pour inclure les plus-values brutes réalisées sur la cession de certains actifs américains susceptibles de générer des revenus de source américaine. Les Etats-Unis ont signé des Accords intergouvernementaux avec d'autres juridictions afin de transposer la FATCA en droit local ; les Institutions financières des juridictions signataires des Accords intergouvernementaux (« AIG ») devront respecter la FATCA. En vertu de l'AIG conclu entre la France et les Etats-Unis, le Fonds sera tenu de se conformer aux dispositions de la FATCA telles qu'adoptées par la législation française visant à appliquer l'AIG (la « Législation française relative à l'AIG ») et non directement aux réglementations du Trésor américain visant à appliquer la FATCA. En vertu des dispositions de l'AIG, les institutions financières résidant en France qui respectent les exigences de la Législation française relative à l'AIG seront considérées comme conformes à la FATCA et ne seront dès lors pas soumises à la retenue à la source en vertu de la FATCA (la « Retenue à la source au sens de la FATCA »). Le Fonds espère être considéré comme une institution financière résidant en France qui sera tenue de se conformer aux exigences de la Législation française relative à l'AIG et ne devrait dès lors pas être soumise à la Retenue à la source au sens de la FATCA. Selon les termes de l'AIG, à compter du 1er juillet 2014, le Fonds sera tenu de rendre compte aux autorités fiscales françaises de certaines positions détenues par certains investisseurs américains du Fonds et par les institutions financières non américaines qui ne se conforment pas aux dispositions de la Législation française relative à l'AIG, ainsi que des montants qui leur sont versés, et, toujours dans le cadre de l'AIG, ces informations seront ensuite communiquées par les autorités fiscales françaises à l'administration fiscale américaine (IRS) conformément aux dispositions d'échange d'informations générales

de la Convention fiscale sur les revenus conclue entre les Etats-Unis et la France. D'autres juridictions ont conclu ou sont en train de négocier des accords intergouvernementaux similaires à l'AIG avec les Etats-Unis. Les investisseurs qui détiennent des investissements par le biais de distributeurs ou de dépositaires qui ne sont pas basés en France ou dans un autre pays ayant conclu un AIG doivent vérifier si ces derniers ont l'intention de se conformer à la FATCA. Le Fonds, les dépositaires ou les distributeurs pourront demander des informations supplémentaires à certains investisseurs afin de respecter leurs obligations en vertu de la FATCA ou d'un AIG applicable. Le champ d'application de la Retenue à la source au sens de la FATCA et de la communication d'informations au sens de la FATCA et des AIG est soumis à la révision des Etats-Unis, de la France et d'autres gouvernements ayant conclu un AIG. Les règles sont susceptibles de changer. Les investisseurs sont invités à contacter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des conséquences de la FATCA sur leur situation personnelle.

Accords intergouvernementaux d'échange automatique d'informations

Certaines juridictions, dont la France, envisagent de conclure ou ont conclu des Accords d'échange automatique d'informations (« AEAI »), en vertu desquels les autorités fiscales concernées qui collectent des informations sur les investisseurs conformément à la loi locale applicable peuvent communiquer des renseignements concernant les investisseurs résidant dans une autre juridiction aux autorités fiscales de celle-ci, dès lors que ces juridictions ont conclu un AEAI. La portée et l'application de ces principes de communication et d'échange d'informations en vertu de tels AEAI peuvent être réévaluées par les juridictions concernées et les règles en la matière sont également susceptibles d'être modifiées. En octobre 2014, la France a signé un accord multilatéral avec 50 pays portant sur l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers. L'objectif est de faire débuter en 2017 l'échange d'informations sur certains investisseurs transfrontaliers de ces pays, sous réserve du respect de certaines procédures, protections et exigences réglementaires. Les fonds et entités français devront respecter les lois françaises transposant lesdits accords. Les investisseurs sont invités à contacter leurs propres conseillers fiscaux au sujet de l'application à leur situation personnelle des principes de communication et d'échange d'informations entre les gouvernements.

CONFIDENTIALITE ET ENREGISTREMENTS

La Société de gestion sera en droit de recourir à des procédures d'enregistrement des conversations téléphoniques afin d'enregistrer, entre autres, les ordres et les instructions donnés par téléphone. En donnant des ordres ou des instructions par téléphone, la contrepartie à ces transactions est réputée avoir autorisé l'enregistrement de ses conversations avec la Société de gestion et l'utilisation de ces enregistrements par la Société de gestion à son entière discrétion dans le cadre de procédures judiciaires ou dans toutes autres circonstances.

La Société de gestion se gardera de divulguer toute information confidentielle concernant les porteurs de parts à moins d'y être contrainte par la Loi ou une réglementation. Les porteurs de parts acceptent que leurs données personnelles figurant sur le formulaire de souscription et utilisées dans le cadre de leur relation d'affaires avec la Société de gestion soient conservées, modifiées ou utilisées d'une quelconque manière par la Société de gestion ou JPMorgan Chase & Co. aux fins de gestion et de développement de ladite relation. A cette fin, les données pourront être transmises à des filiales du groupe de sociétés JPMorgan Chase & Co., à des conseillers financiers travaillant avec la Société de gestion, ainsi qu'à d'autres sociétés désignées pour promouvoir ces relations d'affaires (telles que des centres de traitement ou de distribution ou des agents payeurs externes).

II-2 – DISPOSITIONS PARTICULIERES

CLASSIFICATION: Diversifié

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT :

L'objectif d'investissement du Fonds consiste à offrir un rendement en investissant, à l'échelle mondiale, essentiellement dans un portefeuille diversifié composé de titres convertibles.

INDICE DE REFERENCE:

L'indice de référence du Fonds est l'indice Thomson Reuters Global Focus Convertible Bond (Total Return Gross) couvert en EUR. La performance de l'indice de référence inclut les dividendes versés par les titres qui le composent.

L'indice de référence est calculé par Thomson Reuters.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT

Afin d'atteindre l'objectif d'investissement, le Gestionnaire financier s'attache généralement à identifier des titres convertibles dont les actions sous-jacentes génèrent de la croissance à long terme moyennant une valorisation raisonnable. Les titres ciblés sont filtrés en fonction de facteurs techniques, puis classés au regard des résultats des analyses effectuées et des opinions en ressortant.

La sélection des titres est le facteur clé de la construction du portefeuille et s'opère principalement en fonction du potentiel de performance des actions sous-jacentes. Les actifs seront répartis entre des titres convertibles défensifs ou à plus haut rendement et d'autres plus sensibles à l'évolution des actions, en fonction des perspectives des marchés d'actions et des rendements.

Au moins 67% des actifs du Fonds seront investis dans des titres convertibles à l'échelle mondiale, au moyen d'instruments financiers dérivés s'il y a lieu.

L'exposition aux titres convertibles pourra être obtenue au moyen d'obligations convertibles de moyenne et longue échéance, d'actions privilégiées convertibles et de tous autres instruments convertibles ou échangeables appropriés.

Les émetteurs de ces titres peuvent être établis dans un quelconque pays, y compris sur les marchés émergents. La diversification géographique et sectorielle du Fonds évoluera au fil du temps en fonction de l'opinion du Gestionnaire financier quant aux opportunités offertes par les marchés mondiaux.

Le Fonds peut investir jusqu'à 25% de ses actifs dans un seul et même secteur, tel que défini selon la classification GICS (Global Industry Classification Standard).

Bien que la devise de référence du Fonds soit l'euro, certains actifs peuvent être libellés dans d'autres devises. Une part importante des actifs du Fonds sera néanmoins libellée ou couverte en euro.

2. PRINCIPALES CLASSES D'ACTIFS UTILISEES

Le portefeuille du Fonds se compose des classes d'actifs et instruments financiers suivants :

Titres convertibles : Entre 67% et 100% des actifs du Fonds sont investis dans des obligations convertibles de moyenne et longue échéance, des actions privilégiées convertibles et tous autres instruments convertibles ou échangeables appropriés.

Un titre convertible confère à son détenteur le droit de percevoir les intérêts généralement dus ou échus au titre d'une obligation ou, sous la forme de dividendes, au titre d'une action préférentielle, et ce jusqu'à ce que le titre convertible arrive à échéance ou soit racheté, converti ou échangé. En général, un titre convertible est vendu avec une prime par rapport à sa valeur de conversion, car les porteurs de parts qui le détiennent attachent de l'importance au droit d'acquérir les actions ordinaires sous-jacentes. Par conséquent, les titres convertibles achetés à un prix supérieur à leur valeur nominale peuvent générer un rendement négatif si l'action sous-jacente n'affiche pas une performance positive, du fait de l'érosion de la prime. Un titre convertible peut, à la discrétion de l'émetteur, être racheté à un prix fixe indiqué dans le document énonçant les conditions propres au titre en question.

Le Fonds n'achètera pas de titres représentant plus de 15% de l'encours d'une même émission au moment de l'achat.

Le Fonds peut investir jusqu'à 50% de ses actifs dans des titres de créance de sociétés de qualité inférieure à investment grade et non notés remplissant les critères suivants :

- titres de créance notés au moins B+ par Standard & Poor's ou bénéficiant d'une note équivalente accordée par une autre agence de notation indépendante, conformément au processus de notation interne du Gestionnaire financier. Dans le cas où les agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse sera retenue ; ou
- titres de créance non notés de qualité comparable à ceux susvisés, conformément au processus de notation interne du Gestionnaire financier.

En outre, les titres de créance de sociétés de qualité inférieure à investment grade et non notés provenant d'un même émetteur ne peuvent représenter plus de 3% des actifs du Fonds.

Actions : Le portefeuille du Fonds peut inclure des actions cotées, à concurrence d'une limite globale de 10% des actifs.

Titres de créance : Le portefeuille du Fonds peut inclure des obligations non convertibles assorties d'une échéance n'excédant pas cinq ans.

Liquidités et quasi-liquidités : Aux fins de la gestion de positions temporaires en liquidités, le Fonds est en droit d'investir directement dans des instruments du marché monétaire libellés en euro et/ou dans toutes devises, émis sur un marché réglementé dans un pays de l'OCDE par des sociétés privées ou publiques ou par un Etat et notés au moins A-1 (S&P)/P-1 (Moody's). Les investissements en instruments du marché monétaire peuvent représenter jusqu'à 20% des actifs du Fonds.

D'autres titres de créance (y compris des obligations investment grade assorties d'une échéance inférieure à un an et des titres de créance négociables) ainsi que des liquidités et quasi-liquidités peuvent être détenus à titre accessoire.

La Société de gestion ne recourra pas automatiquement ou mécaniquement aux notations des agences de crédit.

Parts ou actions d'OPCVM et d'autres organismes de placement collectif (« OPC ») :

Le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des actions ou parts d'OPCVM de tous types domiciliés en France ou d'OPCVM européens conformes à la directive européenne 2009/65/CE autres que des organismes de placement collectif gérés par la Société de gestion. Par dérogation à ce qui précède, le Fonds peut investir jusqu'à 10% de ses actifs dans des actions ou parts d'organismes de placement collectif gérés par la Société de gestion et répondant à la définition de « Fonds monétaires » ou de « Fonds monétaires à court terme » au sens de la recommandation CESR/10-049 de l'ESMA (telle qu'amendée en tant que de besoin).

Dans cette même limite, le Fonds peut également investir dans des parts ou actions d'OPCVM ou d'autres OPC domiciliés en France ou étrangers qui ne remplissent pas les quatre critères énoncés par l'article R214-13 du Code monétaire et financier français.

3. DERIVES

Le Fonds peut recourir à des instruments financiers dérivés pour exposer (sans aboutir à une surexposition) le portefeuille à tout secteur économique, toute région géographique ou toute devise autre que l'euro. Ces instruments peuvent également être utilisés pour couvrir les risques auxquels le Fonds est exposé, y compris ceux liés aux taux d'intérêt, au crédit, aux actions ou aux indices.

Le Fonds peut investir sur des marchés à terme réglementés, organisés ou de gré à gré, en France et/ou à l'étranger.

Le Fonds peut notamment investir dans les instruments financiers dérivés suivants :

- futures sur indices d'actions, afin de s'exposer à des actions ;
- futures sur obligations, options d'achat et de vente sur des titres ou des indices individuels, dans le but de compenser son exposition aux actions ou aux taux d'intérêt ;
- ASCOT (asset swapped convertible option transactions), afin d'exposer le portefeuille à la composante action d'une obligation convertible sans s'exposer au crédit associé à sa composante à revenu fixe ;
- warrants, afin de s'exposer aux sociétés sous-jacentes.

Le risque de change peut représenter jusqu'à 10% des actifs. En ce qui concerne le risque de change, le Fonds utilisera des techniques et instruments de couverture afin de couvrir la majeure partie de son exposition au moyen de contrats de change à terme.

Les engagements au titre de ces transactions n'excéderont pas 100% des actifs.

La/les contrepartie(s) éligible(s) n'aura/n'auront aucun contrôle sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds. A cet égard, la/les contrepartie(s) ne participe(nt) pas à la gestion des investissements.

Afin de couvrir le risque de défaillance d'une contrepartie, ces transactions donneront lieu à la remise d'espèces, uniquement à titre de garantie.

4. TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Comme plus amplement décrit à la section 2 ci-dessus,

- le Fonds peut investir jusqu'à 100% de ses actifs dans des titres convertibles ; et
- le Fonds peut investir jusqu'à 15% de ses actifs dans des warrants.

5. DEPOTS

A des fins de gestion de trésorerie temporaire, le Fonds peut effectuer des dépôts, à condition que ce soit à titre temporaire et accessoire (y compris, notamment, en cas de problèmes de liquidité sur les marchés, dans l'attente d'opportunités d'investissement ou de marché).

6. EMPRUNTS DE LIQUIDITES

Pour parer à un manque de liquidités ou faire face à des demandes de rachat inattendues, le Fonds peut emprunter des espèces à titre temporaire, sous réserve que ces emprunts n'excèdent pas 10% de ses actifs et qu'ils n'aient en aucun cas pour effet d'octroyer directement ou indirectement une sûreté sur tout ou partie de ceux-ci (en particulier une garantie et/ou une sûreté susceptibles de grever un actif et/ou de donner lieu au nantissement d'un compte-titres).

7. ACHATS ET VENTES TEMPORAIRES DE TITRES

Néant. Le Fonds n'utilisera pas les techniques de gestion de portefeuille efficace visées à l'article R.214-18 du Code monétaire et financier français. Afin d'écarter tout doute, le Fonds ne recourra ni à des opérations de financement de titres (par ex. opérations de prêt de titres, opérations de vente assorties d'un droit de rachat, opérations de prise/mise en pension) ni à des swaps de rendement total.

PROFIL DE RISQUE:

Le Fonds investira dans des instruments financiers sélectionnés par le Gestionnaire financier nommé par la Société de gestion. Ces instruments sont soumis aux tendances et fluctuations des marchés financiers, dans le cadre d'une gestion de portefeuille prudente, active et diversifiée.

Le Fonds est classé en tant qu'« OPCVM diversifié ». Par conséquent, il peut s'exposer aux marchés d'actions directement et/ou via des titres convertibles et/ou via des OPCVM.

Dès lors, les porteurs de parts sont exposés au :

- risque de perte en capital. Les porteurs de parts sont informés que le Fonds peut ne pas atteindre ses objectifs et qu'il est possible qu'ils ne récupèrent pas la totalité du capital qu'ils ont investi (diminué des commissions de souscription). Les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs et les parts du Fonds doivent être considérées comme un investissement à moyen ou long terme.
- risque lié aux investissements en titres convertibles. Un titre convertible confère généralement à son détenteur le droit de percevoir les intérêts dus ou échus au titre d'une obligation ou les dividendes dus au titre d'une action préférentielle jusqu'à ce que le titre convertible arrive à échéance ou soit racheté, converti ou échangé. Avant leur conversion, les titres convertibles présentent généralement des caractéristiques similaires à la fois aux obligations et aux actions. La valeur des titres convertibles tend à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et, du fait de la convertibilité, tend à varier en fonction des fluctuations de la valeur de marché des titres sous-jacents. Les titres convertibles sont généralement subordonnés aux titres comparables non convertibles. En règle générale, les titres convertibles ne sont pas directement concernés par les hausses ou baisses des dividendes versés par les titres sous-jacents, bien que le prix de marché des titres convertibles puisse être affecté par les fluctuations des dividendes générés par les titres sous-jacents ou d'autres changements y relatifs.
- risque lié aux titres de créance. Les titres de créance peuvent être soumis à d'importantes fluctuations de cours dictées par l'évolution des taux d'intérêt, ainsi que par la qualité de crédit de leur émetteur. Les émetteurs de titres de créance peuvent faillir à leurs obligations de paiement ou la note des titres peut être abaissée. Ces risques sont plus marqués dans le cas de la dette émergente.
- risque de crédit. Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et à la possibilité que la note d'une émission ou d'un émetteur à laquelle/auquel le Fonds est exposé soit abaissée,

ce qui entraînerait, le cas échéant, une baisse de la valeur des titres de créance concernés et, par conséquent, une baisse de la VNI du Fonds.

- risque lié aux futures et aux options. Le Fonds pourra, dans certaines conditions, utiliser des options et des futures portant sur des titres, des indices et des taux d'intérêt, à des fins d'exposition ou de réduction des coûts et des risques. En outre, le Fonds pourra, le cas échéant, couvrir les risques de marché, de change et de taux au moyen de futures, options ou contrats de change à terme. Il ne peut être garanti que les techniques de couverture permettront d'atteindre le résultat visé. Afin de réduire les coûts, le Fonds pourra, dans un but autre que de couverture, investir dans des instruments dérivés. Les transactions portant sur des futures comportent un risque élevé dès lors qu'elles requièrent une faible marge initiale au regard de leur valeur, ce qui leur confère un fort effet de levier. Une variation relativement faible du marché peut avoir un impact positif ou négatif proportionnellement plus important pour l'investisseur. La passation de certains ordres destinés à limiter les pertes (stop loss) peut se révéler inefficace lorsque les conditions du marché rendent l'exécution de tels ordres impossible. Les transactions impliquant des options présentent elles aussi un risque élevé. La vente (émission ou octroi) d'options s'accompagne généralement d'un risque beaucoup plus grand que leur achat. En effet, alors que la prime encaissée par le vendeur de l'option est fixée dès le départ, les pertes auxquelles il s'expose peuvent en revanche être bien plus élevées. En outre, le vendeur d'une option est exposé au risque que l'acheteur exerce cette dernière, auquel cas le vendeur serait obligé soit de dénouer l'option en espèces, soit d'acheter ou de livrer le sous-jacent. Le risque peut néanmoins être réduit lorsque l'option est couverte, c'est-à-dire lorsque le vendeur détient une position correspondante sur le sous-jacent ou un future sur une autre option.
- risque particulier inhérent aux opérations sur produits dérivés négociés en bourse. Chaque bourse de valeurs ou marché de contrats sur matières premières a en principe le droit de suspendre ou de limiter les transactions sur tous les titres ou matières premières qui y sont cotés. Une telle suspension empêcherait le Fonds de dénouer ses positions et, en conséquence, l'exposerait à des pertes et à des retards dans sa capacité à racheter des parts.
- risque lié à l'utilisation de dérivés à des fins d'exposition. Les dérivés permettent d'obtenir une exposition représentant jusqu'à 100% des actifs sans devoir financer l'achat de titres supplémentaires. Lorsqu'ils sont utilisés à des fins de couverture, ils permettent d'abaisser l'exposition du portefeuille en réduisant les frais de transaction, mais aussi et surtout en tirant parti de la liquidité des marchés réglementés. L'utilisation de ce type d'instruments peut entraîner de fortes variations, à la hausse comme à la baisse, de la VNI du Fonds.
- risque lié aux warrants. Lorsque le Fonds investit dans des warrants, la valeur de ces derniers est susceptible de fluctuer davantage que le cours des titres sous-jacents en raison de la volatilité plus élevée du cours des warrants.
- risque de contrepartie supplémentaire, c'est-à-dire le risque d'une perte en capital en cas de défaillance d'une contrepartie.
- risque lié à la gestion discrétionnaire. Le style de gestion discrétionnaire se fonde sur des prévisions relatives aux performances des différents marchés composant l'univers d'investissement du Fonds. Or, il est possible que le Fonds n'investisse pas toujours sur les marchés les plus performants.
- risque et volatilité liés à l'exposition du Fonds aux marchés d'actions mondiaux. La valeur nette d'inventaire (« VNI ») du Fonds peut varier considérablement, à la hausse comme à la baisse, du fait de l'exposition du Fonds aux marchés d'actions mondiaux. Historiquement, ces marchés ont affiché d'importantes fluctuations, en fonction des prévisions concernant l'évolution de l'économie mondiale et des résultats des entreprises.
- risque et volatilité liés à l'exposition du Fonds aux marchés émergents. La VNI du Fonds peut être exposée à une plus grande instabilité politique, réglementaire et économique, des normes moins avancées en matière de conservation d'actifs et de règlement des transactions, un manque de transparence et des risques financiers plus importants. Les devises émergentes peuvent s'avérer volatiles. Les titres négociés sur les marchés émergents peuvent afficher une volatilité plus forte et s'avérer moins liquides que leurs homologues des marchés développés.
- risque lié aux investissements en actions de petites et moyennes capitalisations. Etant donné que le volume d'actions de petites et moyennes capitalisations cotées en bourse est relativement faible, les mouvements baissiers sont en général plus marqués et soudains que dans le cas des titres de grandes capitalisations. Dans de telles circonstances, la VNI du Fonds peut baisser fortement et rapidement.
- risque de change. Il s'agit du risque que les devises dans lesquelles le Fonds investit se déprécient par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro, entraînant une baisse de la VNI. Le risque de change est limité à 10% des actifs. Dans la mesure où les instruments détenus par le Fonds peuvent être libellés dans d'autres devises que sa devise de référence, le Fonds peut être affecté par des mesures de contrôle des changes ou des fluctuations des taux de change.
- risque de liquidité. Le Fonds peut investir dans des instruments dont le volume d'échanges peut varier notablement en fonction du climat du marché. Il existe un risque que ces investissements deviennent moins liquides par suite d'événements affectant les marchés ou d'une dégradation du sentiment des investisseurs. Dans des conditions de marché extrêmes, il se peut qu'il y ait une pénurie d'acheteurs et que ces investissements ne puissent pas être liquidés facilement au moment ou au prix souhaité, de sorte que le Fonds peut se trouver contraint de vendre ces investissements avec une décote, voire dans l'impossibilité de les vendre. La négociation de certains titres ou d'autres instruments peut être suspendue ou restreinte par la Bourse concernée ou par une autorité gouvernementale ou de tutelle, ce qui peut engendrer des pertes pour le Fonds. L'impossibilité de liquider une position peut avoir un impact négatif sur la valeur du Fonds

CARACTERISTIQUES DES PARTS

NOM DU FONDS	ISIN CODE	AFFECTATION DES REVENUS	BASE CURRENCY	TARGET INVESTORS	SUBDIVISION OF UNITS	MINIMUM SUBSCRIPTION AMOUNT
GIM Global Convertibles Fund	FR0013127347	Capitalisation et/ou distribution, à la discrétion de la Société de gestion	Euro	Tous les investisseurs, mais le Fonds s'adresse plus particulièrement aux clients ayant souscrit un contrat séparé avec la Société de gestion	Centième de part	Souscription initiale : 10.000.000 EUR Souscription ultérieure : une part

ou l'empêcher d'exploiter d'autres opportunités d'investissement. Le risque de liquidité inclut également le risque que le Fonds ne soit pas en mesure de payer les produits des rachats en temps voulu du fait de conditions de marché inhabituelles, d'un volume de demandes de rachat anormalement élevé ou d'autres facteurs échappant à son contrôle. Pour faire face aux demandes de rachat, le Fonds peut se voir contraint de vendre des investissements à un moment inopportun et/ou dans des conditions défavorables. Les investissements en titres de créance, en actions de petites et moyennes capitalisations et en titres de marchés émergents comportent notamment le risque que, lors de certaines périodes, les titres de certains émetteurs ou secteurs, ou tous les titres au sein d'une classe d'actifs, perdent de leur liquidité ou deviennent illiquides de façon subite par suite d'une évolution défavorable de l'environnement économique, politique ou des marchés ou d'une dégradation de l'opinion des investisseurs, pour des raisons fondées ou non. La baisse de la note de titres de créance peut affecter la liquidité des investissements dans ces titres. D'autres opérateurs peuvent essayer de vendre ces titres en même temps que le Fonds, ce qui peut tirer leurs prix vers le bas et contribuer à réduire leur liquidité. La capacité et la propension des courtiers en obligations à agir en tant que teneurs de marché en titres de créance évoluent en fonction des changements réglementaires et de la croissance des marchés obligataires, ce qui peut se traduire par une baisse de liquidité et une hausse de volatilité sur les marchés de la dette.

- risque lié à l'inflation. Le risque d'inflation est le risque que les actifs du Fonds ou les revenus générés par les investissements du Fonds se déprécient dans le temps du fait de l'érosion de la valeur de l'argent due à l'inflation. L'inflation peut influencer sur la valeur réelle des titres convertibles ainsi que sur leur prix de vente final.
- Tout investissement comporte des risques et rien ne garantit qu'un investissement en parts du Fonds ne se soldera pas par une perte. De la même manière, il n'est nullement garanti que le Fonds atteindra ses objectifs d'investissement en termes de performance globale. Les porteurs de parts doivent donc s'assurer (avant de prendre toute décision d'investissement) qu'ils sont à même de faire face aux risques liés aux objectifs visés.

GARANTIE OU PROTECTION :

Néant.

INVESTISSEURS CIBLES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

Tous les investisseurs, mais le Fonds s'adresse plus particulièrement aux clients ayant souscrit un contrat séparé avec la Société de gestion.

Le Fonds (dans la mesure où il investit principalement en obligations convertibles) permet de participer partiellement au rendement qu'un portefeuille d'actions est susceptible de délivrer, tout en profitant de la moindre volatilité qui caractérise les placements obligataires. Le Fonds peut donc convenir aux investisseurs visant une croissance du capital sur le long terme tout en réduisant potentiellement leur prise de risque par rapport à des fonds exclusivement investis en actions.

Le montant qu'il convient d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant, les investisseurs doivent prendre en compte leur patrimoine personnel, leurs besoins financiers actuels et l'horizon d'investissement recommandé, ainsi que leur propension à prendre des risques ou, à l'inverse, leur préférence pour un placement plus prudent. Les investisseurs sont également invités à diversifier leurs investissements de manière suffisante pour éviter d'être exposés uniquement aux risques liés à ce Fonds. La période d'investissement minimum recommandée est de trois (3) à cinq (5) ans.

DETERMINATION ET AFFECTATION DES REVENUS :

Capitalisation et/ou distribution, à la discrétion de la Société de gestion.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :

Annuellement, le cas échéant.

Le Fonds peut, s'il y a lieu, distribuer des dividendes intérimaires.

PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

COMMISSIONS PAYABLES PAR LES INVESTISSEURS LORS DE LA SOUSCRIPTION ET DU RACHAT	BASE	TAUX
COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON PAYABLE AU FONDS	VNI X nombre de parts souscrites	10% maximum
COMMISSION DE SOUSCRIPTION PAYABLE AU FONDS	-	Néant
COMMISSION DE RACHAT NON PAYABLE AU FONDS	-	Néant
COMMISSION DE RACHAT PAYABLE AU FONDS	-	Néant

- Entité nommée pour recevoir les souscriptions et les rachats : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - Adresse commerciale : Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93500 Pantin.
- Le montant minimum de souscription initiale est de 10.000.000 EUR par souscription et le montant minimum de souscription ultérieure est d'une part.
- Les demandes de souscription et de rachat (exprimées sous la forme d'un montant et/ou d'un nombre de parts) reçues par le Dépositaire sont centralisées chaque Jour de négociation (J) à 14h30 (CET) et sont exécutées sur la base de la VNI de ce jour (J), calculée le jour suivant (J+1), le règlement ou la livraison étant effectués à J+3.
- Date et fréquence du calcul de la VNI : Quotidiennement.
- La VNI est calculée chaque Jour de négociation à Paris, à l'exception des jours fériés en France.
- Règles minimums concernant le lieu et la méthode de publication ou de communication de la VNI :
 - Disponible auprès de la Société de gestion ; et
 - Communiquée aux porteurs de parts par voie électronique sur demande.

PRIX INITIAL DES PARTS :

EUR 1,000

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Définition générale : Les commissions de souscription s'ajoutent au prix de souscription payé par les porteurs de parts, tandis que les commissions de rachat sont déduites du prix de rachat. Les commissions prélevées par le Fonds servent à couvrir les frais qu'il supporte dans le cadre de l'investissement et du désinvestissement des fonds des porteurs de parts. Les commissions qui ne sont pas versées au Fonds sont versées à la Société de gestion.

Frais à charge du Fonds

La Société de gestion peut, ponctuellement et à son entière discrétion, reverser tout ou partie des frais et charges qu'elle perçoit sous la forme de commission, de rétrocession, de remise ou de réduction à certains ou à l'ensemble des investisseurs, des intermédiaires financiers ou des Distributeurs sur la base, entre autres, de la taille, de la nature, du timing ou de l'engagement de leur placement.

Commissions de gestion

Le Fonds verse à la Société de gestion une commission de gestion annuelle correspondant à un pourcentage de la moyenne quotidienne des actifs nets du Fonds dont elle assure la gestion (la « Commission de gestion »). La Commission de gestion est calculée quotidiennement et payable mensuellement à terme échu au taux maximum spécifié dans le tableau ci-dessus.

Frais de gestion externe

Le Fonds supporte tous les frais administratifs et d'exploitation ordinaires, afin de couvrir l'ensemble des coûts, charges, commissions et autres dépenses fixes et variables engagés en tant que de besoin dans le cadre de son exploitation et de son administration (les « Frais de gestion externe »).

Les Frais de gestion externe correspondent à un pourcentage de la moyenne quotidienne de l'actif net du Fonds. Ils sont calculés quotidiennement et payables mensuellement à terme échu, à concurrence du taux maximum indiqué dans le tableau ci-avant.

Les Frais de gestion externe couvrent :

- la Commission de service versée à la Société de gestion pour les services qu'elle fournit au Fonds ; et
- Les frais directement contractés par la Société de gestion pour le compte du Fonds, qui incluent, entre autres, les frais de dépositaire, d'audit, juridiques et d'administration du Fonds.

La Société de gestion supportera tous Frais de gestion externe qui excèdent le taux maximum indiqué dans le tableau ci-dessus.

Frais indirects maximums

Commissions de gestion et commissions de souscription/rachat facturées au Fonds lorsqu'il investit au moins 20% de ses actifs dans d'autres fonds (sans objet dans le contexte de la politique d'investissement actuelle du Fonds).

Frais de transaction

Le Fonds supporte l'ensemble des frais et dépenses liés à l'achat et à la vente de titres et d'instruments financiers, lesquels comprennent, entre autres, les frais et commissions de courtage, les intérêts, taxes, taxes gouvernementales, charges et cotisations, et tous les autres frais liés aux transactions (collectivement les « Frais de transaction ») à l'exception des frais et charges relatifs au dépôt de titres.

FRAIS A CHARGE DU FONDS (TAXES COMPRISES)	BASE	TAUX ANNUEL
COMMISSIONS DE GESTION	Actifs nets	1,25% maximum
FRAIS DE GESTION EXTERNE (réviseur d'entreprises, dépositaire, distributeurs, avocats, etc.)	Actifs nets	0,17% maximum
FRAIS INDIRECTS MAXIMUMS (commissions et frais de gestion)	Actifs nets	Néant
FRAIS DE TRANSACTION	Montant de chaque transaction	Entre 8 EUR et 240 EUR, selon l'instrument financier
COMMISSION DE PERFORMANCE	-	Néant

Frais de constitution :

Les frais liés à la constitution du Fonds seront amortis sur une période de cinq ans (la « Période d'amortissement »). Ces frais comprennent, entre autres, les frais juridiques et autres commissions dues aux prestataires de services en relation avec la constitution du Fonds et tous frais connexes. Tous frais non amortis résultant de la liquidation du Fonds avant la fin de la Période d'Amortissement, à l'initiative ou suite à toute action ou inaction des porteurs de parts (telle que le rachat de parts du Fonds), seront portés en totalité au débit de l'actif du Fonds.

PROCEDURE DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES ET CONTREPARTIES:

Des procédures de vérification des contreparties ont été mises en place afin de dresser une liste des contreparties approuvées. Cette liste est établie par un comité des risques indépendant en fonction du type de transaction (transaction de gré à gré ou de type livraison contre paiement), de la notation externe des contreparties, des analyses de crédit internes et du besoin d'obtenir ou non la meilleure exécution possible.

III – INFORMATIONS COMMERCIALES

III-1 – PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Dans le cadre des dispositions du présent prospectus, les parts du Fonds peuvent être souscrites et rachetées conformément aux procédures de souscription et de rachat décrites ci-avant, en en faisant la demande auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

Le Fonds n'autorise pas les pratiques de market timing (tel que défini dans la position AMF N° 2004-07) ni de frequent trading. La Société de gestion est en droit de refuser toute demande de souscription ou de conversion émanant d'un porteur de parts recourant ou suspecté de recourir à de telles pratiques et peut prendre toutes les mesures qu'elle juge appropriées ou nécessaires à cet égard.

III-2 – INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DU DOCUMENT D'INFORMATION CLE POUR L'INVESTISSEUR ET DES DERNIERS RAPPORTS ANNUEL ET SEMESTRIEL :

Le prospectus, le Document d'information clé pour l'investisseur et les derniers rapports annuel et semestriel sont envoyés aux porteurs de parts dans un délai de huit Jours ouvrables sur demande écrite à :

JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.
6 route de Trèves L-2633 Senningerberg - Luxembourg
Tél. : +(352) 3410 3020
E-mail : fundinfo@jpmorgan.com

COMMUNICATION RELATIVE A LA POLITIQUE EN MATIERE DE DROIT DE VOTE :

Le document relatif à la politique en matière de droit de vote et le rapport décrivant les conditions dans lesquelles les droits de vote détenus par le Fonds ont été exercés par la Société de gestion sont publiés sur le site Internet de la Société de gestion et peuvent également être consultés à l'adresse suivante :

JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.
6 route de Trèves L-2633 Senningerberg - Luxembourg
Tél. : +(352) 3410 3020

S'il n'est pas fait suite à une demande d'informations d'un porteur de parts concernant l'adoption d'une résolution au terme d'un délai d'un mois, il y a lieu d'en déduire que la Société de gestion a voté conformément aux principes énoncés dans le document relatif à la politique en matière de droit de vote et aux propositions de ses instances exécutives.

PUBLICATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE :

- Disponible auprès de la Société de gestion ; et
- Communiquée aux porteurs de parts par voie électronique sur demande.

NOTIFICATION DES CHANGEMENTS IMPORTANTS RELATIFS AU FONDS :

Les porteurs de parts sont informés de tout changement important relatif au Fonds individuellement, par voie de presse ou par tout autre moyen, conformément à l'Instruction AMF N° 2011-19. Cette notification peut s'effectuer via Euroclear France et les intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AMF :

Le site Internet de l'AMF (<http://www.amf-france.org/>) contient des informations supplémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Conformément à l'article D533-16-1, 1 paragraphe 3 du Code monétaire et financier français, la politique d'investissement du Fonds ne tient pour l'heure pas compte de critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (« ESG »). S'il y a lieu, des informations sur les critères ESG seront incluses dans le rapport annuel.

De plus amples informations peuvent être obtenues auprès de JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.
6 route de Trèves L-2633 Senningerberg - Luxembourg
Tél. : +(352) 3410 3020

IV – REGLES D'INVESTISSEMENT

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables au Fonds en vertu de la réglementation en vigueur sont énoncés dans le Code monétaire et financier français. Les principaux instruments financiers et techniques d'investissement utilisés par le Fonds sont décrits au chapitre II.2, « Dispositions particulières » du prospectus.

Par ailleurs, la Société de gestion a mis en place une politique visant à limiter les investissements dans des titres émis par des sociétés que des organismes tiers indépendants ont reconnu comme intervenant dans la fabrication, la production ou la fourniture d'armes à sous-munitions, de munitions et de blindage à l'uranium appauvri et/ou de mines antipersonnel. Si les porteurs de parts souhaitent obtenir de plus amples informations sur cette politique, ils sont invités à contacter la Société de gestion.

V – RISQUE GLOBAL

Le risque global est calculé selon la méthode de la Valeur en Risque (VaR) relative. Le portefeuille de référence appliqué est l'indice de référence du Fonds. Le levier escompté est de 150% de la VNI du Fonds. Il se peut toutefois qu'il dépasse sensiblement ce niveau de manière ponctuelle. Le levier correspond à la somme des expositions notionnelles des instruments financiers dérivés utilisés.

La Valeur en Risque (VaR) constitue une mesure de la perte potentielle qui pourrait être subie dans un laps de temps donné dans des conditions normales de marché et sur la base d'un niveau de confiance donné.

VI – REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

VI-1 – REGLES D'ÉVALUATION DES ACTIFS

Le Fonds se conforme aux règles comptables fixées par la réglementation en vigueur, et notamment aux normes comptables applicables aux OPCVM.

La devise comptable est l'euro.

Toutes les valeurs mobilières en portefeuille sont comptabilisées au coût historique, hors frais.

Les titres, contrats futures sur instruments financiers et options détenus en portefeuille et libellés dans d'autres devises que la devise comptable sont convertis dans cette dernière au taux de change en vigueur le Jour d'évaluation (« Jour d'évaluation » désignant pour les besoins du présent Prospectus le Jour ouvrable où la valeur nette d'inventaire de chaque part du Fonds est calculée).

Le portefeuille est évalué à chaque calcul de la VNI et à la clôture des comptes, selon les méthodes suivantes :

Les instruments financiers et titres négociés sur des marchés réglementés sont évalués conformément aux règles suivantes :

1. Valeurs mobilières cotées

Titres de la zone euro :

Ces titres sont évalués chaque Jour de négociation à leur dernier cours coté le jour de calcul de la VNI.

Titres de pays hors zone euro :

- Les titres cotés sur les continents américain et australien sont évalués sur la base de leur dernier cours coté sur leur marché principal le jour de calcul de la VNI, converti en euro au taux de change applicable en vigueur à Paris à la date considérée ;
- les titres émis au Royaume-Uni sont évalués sur la base de leur dernier cours coté sur leur marché principal, converti en euro au taux de change applicable en vigueur à Paris à la date considérée ;
- les autres titres sont évalués sur la base de leur dernier cours coté sur leur marché principal, converti en euro au taux de change applicable en vigueur à Paris à la date considérée

Toutefois, les instruments financiers dont le prix n'a pas été déterminé le Jour d'évaluation ou dont le prix a été ajusté, sont évalués sous la responsabilité de la Société de gestion à leur valeur de marché probable. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au réviseur d'entreprises au moment de l'audit.

2. OPCVM et autres OPC

Les OPCVM et autres OPC détenus en portefeuille sont évalués sur la base de leur dernière VNI connue.

3. Titres de créance négociables (TCN) :

- Les TCN cotés (BTF (Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté) et BTAN (bons du Trésor à intérêts annuels)) sont évalués sur la base du cours de clôture du jour précédent ;
- les TCN non cotés sont évalués selon une méthode actuarielle ;
- pour les titres émis avec une décote, le taux utilisé est l'EURIBOR ;
- pour les titres portant intérêt, le taux utilisé est celui des BTAN ;
- pour les obligations zéro coupon à moyen terme, le taux utilisé est le rendement des obligations d'Etat zéro coupon assorties de l'échéance la plus proche.

Ces taux de référence sont ajustés d'une marge afin de tenir compte des écarts entre les taux moyens existant sur le marché secondaire pour le type d'émetteurs sélectionnés.

Dès lors que l'échéance résiduelle devient inférieure à trois mois, les TCN cotés et non cotés sont évalués en imputant la différence entre la dernière valeur de marché connue et la valeur de rachat de manière linéaire sur la période restante.

Si les titres ont une échéance résiduelle de moins de trois mois à la date d'acquisition, la différence entre le prix d'achat et la valeur de rachat est imputée de manière linéaire.

4. Achats et ventes temporaires de titres :

Néant.

5. Devises

Toutes les devises sont évaluées sur la base du taux de change publié le jour de calcul de la VNI.

Instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sur la base de la valeur comptable nette des sociétés en question.

Méthodes d'évaluation des transactions sur des marchés réglementés et de gré à gré:

1. Marchés organisés et similaires : marchés de futures et d'options

Tous les contrats et les options négociés sur des marchés de futures sont évalués sur la base du prix de règlement à la date de calcul de la VNI.

2. Marchés de gré à gré

Swaps d'actifs :

- Les swaps d'actifs dont l'échéance résiduelle est supérieure à trois mois sont évalués à leur valeur de marché de la manière suivante :
- si un cours représentatif de la valeur de marché réelle est publié (cours coté en bourse ou par une entité indépendante), l'évaluation à la valeur de marché s'effectue sur la base de ce cours ;
- à défaut d'un tel cours représentatif, la Société de gestion se fiera aux fourchettes de prix fixées par des intermédiaires financiers (banques, établissements financiers, courtiers, etc.), qu'elle consignera par écrit.

Swaps non adossés :

A chaque calcul de la VNI, les swaps de taux d'intérêt et/ou de devises seront évalués selon une méthode actuarielle :

- pour les swaps dont l'échéance est inférieure à un an, le taux utilisé est l'EURIBOR, ajusté d'une marge ;
- pour les swaps dont l'échéance est supérieure à un an, le taux utilisé est celui des BTAN, ajusté d'une marge.

VI-2 – METHODES DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

- Tous les titres sont évalués hors frais à la date à laquelle ils sont comptabilisés dans les actifs du Fonds.
- Les intérêts sont comptabilisés sur la base des intérêts courus.
- Selon les délais de transmission des informations, les transactions seront enregistrées dans les livres du Fonds le jour suivant la date à laquelle elles sont effectuées (J+1).
- Les commissions de gestion sont comptabilisées directement dans le compte de résultat du Fonds et sont calculées sur la base des actifs nets, en tenant compte ou non des investissements en OPCVM, conformément au prospectus.
- Les contrats futures sur instruments financiers sont évalués au prix de règlement à la date de calcul de la VNI conformément aux principes utilisés pour évaluer les éléments du bilan.
- Les options sont évaluées en fonction de la valeur de l'actif sous-jacent équivalent.

VII - POLITIQUE DE REMUNERATION DE LA SOCIETE DE GESTION

La politique de rémunération de la Société de gestion (la « Politique de rémunération ») s'applique à tous ses employés, y compris ceux dont les activités professionnelles affectent considérablement le profil de risque de la Société de gestion ou du Fonds.

La structure de rémunération, telle que décrite dans la Politique de rémunération, vise à contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels à court et long termes, tout en évitant une prise de risque excessive ne correspondant pas à la stratégie de gestion des risques. A cette fin sera notamment utilisé un programme de rémunération complet équilibré et constitué de rémunérations fixes (y compris le salaire de base) et variables (sous forme de primes d'encouragement en espèces et de primes d'encouragement en actions, à long terme ou à suivi de fonds, à acquérir au fil du temps). Les pratiques de gouvernance de JP Morgan Chase & Co. en matière de rémunération comprennent plusieurs mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La Politique de rémunération et sa mise en œuvre sont conçues pour favoriser la bonne gouvernance et la conformité réglementaire. La politique regroupe les dispositions clés suivantes :

1. Conditionner la rémunération des employés à la performance à long terme, tout en restant en ligne avec les intérêts des porteurs de parts
2. Favoriser une culture de la réussite commune à tous les employés
3. Attirer et fidéliser les individus talentueux
4. Intégrer gestion du risque et rémunération
5. Ne disposer d'aucun avantage annexe ni d'une rémunération non basée sur la performance
6. Maintenir une gouvernance stricte quant aux pratiques de rémunération

La Politique de rémunération est présentée à la page <http://www.jpmorganassetmanagement.lu/emea-remuneration-policy>. Elle décrit la méthode de calcul de la rémunération et des avantages, les responsabilités quant à l'attribution de ladite rémunération et desdits avantages ainsi que la composition du comité qui supervise et contrôle la Politique de rémunération. Vous pouvez vous en procurer une copie gratuitement et sur simple demande auprès de la Société de gestion.

RÈGLEMENTS

JPMORGAN ASSET MANAGEMENT (EUROPE) S.À R.L.

6 route de Trèves
L-2633 Senningerberg
Grand Duchy of Luxembourg

Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg
sous le numéro B 27900

Règlement du FCP GIM Global Convertibles Fund

TITRE 1 ACTIFS ET PARTS

ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts, qui correspondent chacune à la même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds, proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

La durée de vie du Fonds est de 99 ans à compter de son agrément par l'Autorité des marchés financiers (AMF), sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation selon les modalités indiquées ci-après.

Les parts peuvent être regroupées ou divisées à la discrétion de la Société de gestion.

La Société de gestion peut par ailleurs décider de fractionner les parts en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes, dénommés « fractions de parts ».

Les dispositions du présent règlement régissant l'émission et le rachat de parts s'appliqueront également aux fractions de parts, dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle des parts qu'elles représentent. Sauf mention contraire, toutes les autres dispositions du présent règlement relatives aux parts s'appliqueront aux fractions de parts sans qu'une disposition particulière ne soit nécessaire.

Enfin, la Société de gestion peut décider, à son entière discrétion, de fractionner les parts en émettant de nouvelles parts, qui seront attribuées aux porteurs de parts en échange de leurs parts existantes.

ARTICLE 2 - MONTANT MINIMUM DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat de parts si l'actif du Fonds devient inférieur à 300.000 EUR ; si l'actif demeure inférieur à ce montant pendant 30 jours calendaires, la Société de gestion prendra les dispositions nécessaires pour liquider le Fonds ou effectuer l'une des opérations visées à l'article 411-16 du Règlement général de l'AMF (modifications importantes de l'OPCVM (mutations)).

ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DE PARTS

Les parts sont émises à tout moment sur réception de demandes de souscription des porteurs de parts, sur la base de leur VNI augmentée, le cas échéant, d'une commission de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les procédures définies dans le prospectus.

Les parts du Fonds peuvent être admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs conformément à la législation en vigueur.

Les souscriptions doivent être entièrement libérées le jour du calcul de la VNI. Elles peuvent être effectuées en espèces et/ou par voie d'apport en nature sous la forme de valeurs mobilières. La Société de gestion est en droit de refuser tous titres proposés et, le cas échéant, doit faire connaître sa décision dans un délai de sept jours calendaires à compter de la date à laquelle les titres en question ont été proposés. En cas d'acceptation, les titres faisant l'objet de l'apport en nature sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription s'effectue sur la base de la première VNI suivant l'acceptation desdits titres.

Les rachats s'effectuent exclusivement en espèces, sauf en cas de liquidation du Fonds si les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par la Société de gestion ou son délégué dans un délai maximum de cinq jours ouvrables à compter du jour d'évaluation des parts.

Toutefois, si, dans des circonstances exceptionnelles, le rachat nécessite la vente préalable d'actifs détenus par le Fonds, ce délai peut être porté à un maximum de 30 jours calendaires.

Sauf en cas de succession ou de donation entre vifs, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au moins le montant minimum de souscription spécifié dans le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier français, le rachat de parts par le Fonds ainsi que l'émission de nouvelles parts peuvent être suspendus de manière temporaire par la Société de gestion lorsque des circonstances exceptionnelles l'exigent et si cela s'avère nécessaire pour préserver les intérêts des porteurs de parts.

Si l'actif du Fonds devient inférieur au montant minimum fixé par la réglementation, aucun rachat de parts ne peut être effectué.

Un montant minimum de souscription peut être requis, conformément aux modalités indiquées dans le prospectus.

La Société de gestion ne pourra en principe pas accepter de souscription émanant de ou au bénéfice de ni de détention par des « Ressortissants américains », terme défini comme suit :

- toute personne physique aux Etats-Unis ;
- toute société de personnes, trust ou entreprise immatriculé ou constitué en vertu du droit américain ;
- toute agence ou filiale d'une entité non américaine située aux Etats-Unis ;
- tout compte discrétionnaire ou assimilé (sauf patrimoine ou trust) détenu par un courtier ou autre fiduciaire immatriculé ou constitué en vertu du droit américain ou, s'il s'agit d'une personne physique, résidant aux Etats-Unis.

Le terme « Ressortissant américain » inclut également :

- tout patrimoine dont l'exécuteur ou l'administrateur est un Ressortissant américain ;
- tout trust dont le trustee est un Ressortissant américain ;
- tout compte discrétionnaire ou assimilé (sauf patrimoine ou trust) détenu par un courtier ou autre fiduciaire au bénéfice ou pour le compte d'un Ressortissant américain ;
- toute société de personnes dont l'un des associés est un Ressortissant américain.

Par ailleurs, la Société de gestion ne pourra en principe pas accepter de souscription directe ou de détention directe de la part d'une personne physique appartenant à l'une des catégories suivantes : citoyen américain, résident fiscal américain ou société de personnes, trust ou entité fiscalement transparente similaire non américain comptant des associés, bénéficiaires ou propriétaires étant Ressortissants, citoyens ou résidents fiscaux américains.

Si un porteur de parts venait à devenir (i) Ressortissant américain, (ii) citoyen américain, (iii) résident fiscal américain ou (iv) Ressortissant américain spécifique au sens du Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) (une « Personne non éligible »), celui-ci pourrait être soumis aux retenues à la source américaines et faire l'objet d'une transmission d'informations aux autorités fiscales concernées, y compris à l'administration fiscale américaine (IRS). Il devra par ailleurs en avvertir sans délai la Société de gestion.

Ses parts feront l'objet d'un rachat obligatoire à la dernière VNI connue, minorée, s'il y a lieu, des frais et commissions applicables ainsi que de toutes sommes dues, qui resteront à la charge de la Personne non éligible.

La Société de gestion, en sa qualité d'agent recevant les ordres de souscription et de rachat, est en droit de refuser tout ou partie d'une demande de souscription si elle estime, à son entière discrétion, que le Fonds ne convient pas au souscripteur.

ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE

La VNI des parts est calculée conformément aux règles d'évaluation énoncées dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent porter que sur des actions, valeurs ou contrats éligibles à l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la VNI.

TITRE 2

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Le Fonds est géré par la Société de gestion conformément à ses objectifs d'investissement.

La Société de gestion agira en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et est la seule habilitée à exercer les droits de vote attachés aux titres détenus par le Fonds.

ARTICLE 5A - REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

ARTICLE 5B - ADMISSION A LA NEGOCIATION SUR UN MARCHE REGLEMENTE ET/OU DANS UN SYSTEME MULTILATERAL DE NEGOCIATION

Les parts peuvent être admises à la négociation sur un marché réglementé et/ou dans un système multilatéral de négociation conformément à la législation en vigueur. Si ses parts sont admises à la négociation sur un marché réglementé et qu'il a pour objectif de répliquer un indice, le Fonds devra mettre en place un mécanisme permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa VNI.

ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE

Le Dépositaire remplit les fonctions qui lui incombent en vertu des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été confiées contractuellement par la Société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de gestion. S'il y a lieu, il doit prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de gestion, il en informera l'AMF.

ARTICLE 7 - LE REVISEUR D'ENTREPRISES

Un réviseur d'entreprises est désigné pour six exercices, avec l'accord de l'AMF, par l'organe de direction de la Société de gestion.

Il a pour mission de certifier la régularité et la sincérité des états financiers.

Son mandat peut être renouvelé.

Le réviseur d'entreprises est tenu d'informer l'AMF dans les meilleurs délais de tout fait ou toute décision concernant le Fonds dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature à :

1° constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des répercussions importantes sur sa situation financière, sa performance ou ses actifs ;

2° porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des états financiers.

L'évaluation des actifs et la détermination des ratios d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission s'effectueront sous le contrôle du réviseur d'entreprises.

Dans le cadre de ses attributions, le réviseur d'entreprises évaluera les apports en nature.

Il vérifiera la composition de l'actif et les autres informations avant leur publication.

Les honoraires du réviseur d'entreprises sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et la Société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les tâches estimées nécessaires.

En cas de liquidation, le réviseur d'entreprises évaluera le montant des actifs et établira un rapport sur les conditions de la liquidation.

Le réviseur d'entreprises certifie les états financiers servant de base au paiement de dividendes intermédiaires.

Les honoraires du réviseur d'entreprises sont inclus dans les Frais de gestion externe.

ARTICLE 8 - LES ETATS FINANCIERS ET LE RAPPORT DE GESTION

A la clôture de chaque exercice, la Société de gestion établit les états financiers et un rapport sur la gestion du Fonds au cours de l'exercice écoulé.

La Société de gestion dressera un état des actifs du Fonds, sous le contrôle du Dépositaire, au moins deux fois par an.

La Société de gestion mettra ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice : ces documents seront soit envoyés par courrier aux porteurs de parts, sur demande expresse, soit mis à leur disposition dans les locaux de la Société de gestion.

TITRE 3

REGLES D'AFFECTATION DES REVENUS

ARTICLE 9 - REGLES D'AFFECTATION DES REVENUS ET DES SOMMES DISTRIBUABLES

Les sommes distribuables comprennent :

1. le résultat net de l'exercice (soit la somme des intérêts, arriérés, dividendes, primes et revenus générés par les titres détenus dans le portefeuille du Fonds, plus les revenus générés par les positions temporaires en liquidités, moins les commissions de gestion, les charges d'amortissement et de dépréciation, le cas échéant, et les coûts d'emprunt), augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation ; et
2. les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, comptabilisées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature comptabilisées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas été capitalisées et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

La Société de gestion décide de l'affectation des revenus distribuables.

Si la Société de gestion décide de capitaliser l'ensemble des revenus, les sommes distribuables seront intégralement capitalisées.

Si la Société de gestion décide de distribuer l'ensemble des revenus, les sommes distribuables seront intégralement distribuées, après avoir été arrondies.

Il convient de noter que la Société de gestion décidera chaque année des modalités d'affectation des revenus distribuables. Le cas échéant, la Société de gestion peut décider, au cours de l'exercice, d'effectuer une ou plusieurs distributions intermédiaires.

TITRE 4

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION

En accord avec le Dépositaire, la Société de gestion peut fusionner tout ou partie des actifs du Fonds avec un autre OPCVM ou scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds dont elle assure la gestion.

De telles fusions ou scissions ne peuvent être réalisées qu'un mois après en avoir informé les porteurs de parts. Elles donnent lieu à la délivrance d'un nouveau certificat indiquant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-avant pendant 30 jours calendaires, la Société de gestion en informera l'AMF et procédera à la dissolution du Fonds, sauf en cas de fusion avec un autre FCP.

La Société de gestion peut dissoudre le Fonds avant son échéance. Le cas échéant, elle informera les porteurs de parts de sa décision et, dès lors, les demandes de souscription ou de rachat ne seront plus acceptées.

La Société de gestion procédera également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de résiliation du mandat du Dépositaire, si aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de vie du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de gestion informera l'AMF par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenues. Elle adressera en outre à l'AMF le rapport du réviseur d'entreprises.

La Société de gestion peut décider de proroger la durée de vie du Fonds, en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins trois mois avant l'expiration de la durée de vie du Fonds et communiquée aux porteurs de parts et à l'AMF.

ARTICLE 12 – LIQUIDATION

En cas de dissolution, le Dépositaire ou la Société de gestion assumeront les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur sera désigné en justice sur demande de toute personne intéressée. Ils seront investis à cet effet des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts, en espèces ou en titres.

Le réviseur d'entreprises et le Dépositaire continueront d'exercer leurs fonctions jusqu'au terme de la procédure de liquidation.

TITRE 5

LITIGES

ARTICLE 13 - TRIBUNAUX COMPETENTS - JURIDICTION

Tout litige relatif au Fonds survenant pendant la durée de vie du Fonds ou à l'occasion de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de gestion ou le Dépositaire, sera soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

